
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 28 juin 2025

Le samedi 28 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 au Foyer rural de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 18 juin 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 63 Nombre de voix : 138

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

**Approbation du projet de CRST 2025-2028
de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID » ;

Vu la délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux,

Vu la délibération CPR n° du 31 janvier 2025 relative à l'approbation de la Convention Région-territoire sur le Bassin de vie de Chinon ;

Vu la délibération du 20 mai 2025 de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire relative à l'approbation du projet de CRST 2025-2028 ;

Considérant que ce CRST définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux ;

Considérant que le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, la commune de Chinon, le syndicat mixte du Pays du Chinonais et le PNR Loire-Anjou-Touraine.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU

1.4. Autres contrats

Considérant que le Pays du Chinonais assure la gestion et l'animation locale du Contrat, en lien avec la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et le Conseil régional Centre Val de Loire ;

Considérant que la dotation attribuée par la Région Centre Val de Loire pour le CRST 2025-2028 de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire est de 1 850 000 € ;

Considérant que les enjeux, axes de travail et investissements éligibles sont conformes aux ambitions et objectifs du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT :

PRIORITE 1 - Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique :

- Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone
- Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire
- Soutenir l'économie circulaire et le réemploi

PRIORITE 2 - Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité :

- Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation
- Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale
- Développer les lieux et pratiques culturelles
- Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants
- Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine
- Renforcer l'offre touristique locale

Considérant que ces contrats prévoient la signature des EPCI à fiscalité propre du Pays porteur du CRST et des Parcs naturels régionaux territorialement concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire 2025-2028 susvisé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ledit CRST.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 3^e JUIN 2025

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 28 juin 2025

Le samedi 28 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 au Foyer rural de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 18 juin 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 63 Nombre de voix : 138

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

Approbation du projet de CRST 2025-2028 de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID » ;

Vu la délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux,

Vu la délibération CPR n° du 31 janvier 2025 relative à l'approbation de la Convention Région-territoire sur le Bassin de vie de Chinon ;

Vu la délibération du 26 mai 2025 de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne relative à l'approbation du projet de CRST 2025-2028 ;

Considérant que ce CRST définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux ;

Considérant que le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, le syndicat mixte du Pays du Chinonais et le PNR Loire-Anjou-Touraine.

Considérant que le Pays du Chinonais assure la gestion et l'animation locale du Contrat, en lien avec la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et le Conseil régional Centre Val de Loire ;

Considérant que la dotation attribuée par la Région Centre Val de Loire pour le CRST 2025-2028 de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne est de 1 850 000 € ;

Considérant que les enjeux, axes de travail et investissements éligibles sont conformes aux ambitions et objectifs du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT :

PRIORITE 1 - Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique :

- Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone
- Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire
- Soutenir l'économie circulaire et le réemploi

PRIORITE 2 - Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité :

- Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation
- Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale
- Développer les lieux et pratiques culturelles
- Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants
- Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine
- Renforcer l'offre touristique locale

Considérant que ces contrats prévoient la signature des EPCI à fiscalité propre du Pays porteur du CRST et des Parcs naturels régionaux territorialement concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne 2025-2028 susvisé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ledit CRST.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

30 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 28 juin 2025

Le samedi 28 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 au Foyer rural de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 18 juin 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 63 Nombre de voix : 138

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

**Action inter-Parcs des Pays de la Loire :
création d'un groupement de commandes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2024-20/CS du 14 décembre 2024 portant sur la programmation régionale, détaillant les subventions sollicitées auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Contrat de Parc et intégrant le financement d'une action inter-Parcs sur le climat ;

Considérant que le développement d'actions communes entre les Parcs ligériens est un objectif des Contrats de Parc de la Région Pays de la Loire ;

Considérant qu'afin de renforcer les coopérations entre les Parcs ligériens et anticiper la mise en œuvre de la prochaine génération de contrats 2024-2027, les Parcs naturels régionaux de Brière, Loire-Anjou-Touraine, Normandie-Maine et du Marais Poitevin ont inscrit dans leurs programmes d'actions 2025, une initiative commune autour de la valorisation d'actions visant l'adaptation au changement climatique de leur territoire, de milieux naturels et/ou de leurs pratiques professionnelles ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de former un groupement de commandes avec les partenaires du projet en vue de la passation d'un marché public portant sur une prestation de service ;

Considérant que la mission de coordonnateur du groupement sera assurée par le Parc naturel régional Normandie Maine dans des conditions qui seront décrites dans une convention qui précisera notamment les conditions de passation, signature et notification du marché ;

Considérant que chaque membre du groupement règlera au titulaire du marché sa quote-part du prix global ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le principe de création d'un groupement de commandes avec les Parcs naturels régionaux de Brière, du Maris-Poitevin et de Normandie-Maine ;
- ✓ autorisent la passation d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la co-conception d'une action inter-Parcs de valorisation;
- ✓ autorisent le Parc naturel régional de Normandie Maine en tant que coordonnateur, à lancer des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ladite convention de groupement et tout document en lien avec ce dossier ;
- ✓ disent que les crédits sont prévus au Budget.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

30 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 28 juin 2025

Le samedi 28 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 au Foyer rural de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 18 juin 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 63 Nombre de voix : 138

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à besoin
lié à un accroissement saisonnier d'activité
(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un renfort sur les missions d'accueil et de médiation à la Maison du Parc durant la période estivale.

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ créent un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C dans la filière culturelle, à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail égale 35/35ème, renfort sur les missions d'accueil et de médiation à la Maison du Parc, pour une durée de 3 mois à compter du 2^{ème} semestre 2025 ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris) pour faire suite à un accroissement saisonnier d'activité de 3 mois à la Maison du Parc ;

-
- ✓ disent que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025 ;
 - ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tout autre document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

3 06 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 28 juin 2025

Le samedi 28 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 au Foyer rural de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 18 juin 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 63 Nombre de voix : 138
Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

**Prolongation d'un emploi non permanent pour faire face à un
accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération 2025/03 du Comité syndical en date du 15 janvier 2025, créant l'emploi non permanent sur le grade d'ingénieur ou de technicien chargé(e) de projet « SIG/Géonature », à temps complet, pour une durée de six mois, à compter du 01/04/2025 jusqu'au 30/09/2025, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et l'autorisent à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois en contrat à durée déterminée accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ autorisent Madame la Présidente à prolonger l'emploi non permanent sur le grade d'ingénieur chargé(e) de projet « SIG/Géonature », à temps complet, pour une durée de six mois jusqu'au 31 octobre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité pour la migration des données naturalistes de la base de données Sterne vers l'outil Géonature,
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tout autre document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le **30 JUIN 2025**

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20250628-2025-19-CS-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025